

Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) du Meu, du Garun et de la Vaunoise est prescrit par arrêté préfectoral sur 19 communes du bassin versant du Meu.

Il contribue au développement raisonné, cohérent et durable des vallées, en prenant en compte, non seulement la gestion hydraulique de la vallée, mais aussi les aspects environnementaux, sociaux et économiques, ainsi que les spécificités territoriales. Concrètement, il se présente sous la forme de cartographies d'aléas, d'enjeux et de vulnérabilité, d'un rapport technique de présentation, de cartographies réglementaires et d'un règlement.

## Aléas

**Aléas :** Phénomène naturel d'occurrence et d'intensité donnée.

Les inondations dans le bassin versant du Meu, du Garun et de la Vaunoise sont liées à différents phénomènes, d'une part les inondations par saturation progressive de l'ensemble des chenaux hydrauliques par des pluies longues et régulières, et d'autre part, par des montées brutales d'eau liées à des pointes de précipitations sur des systèmes saturés.

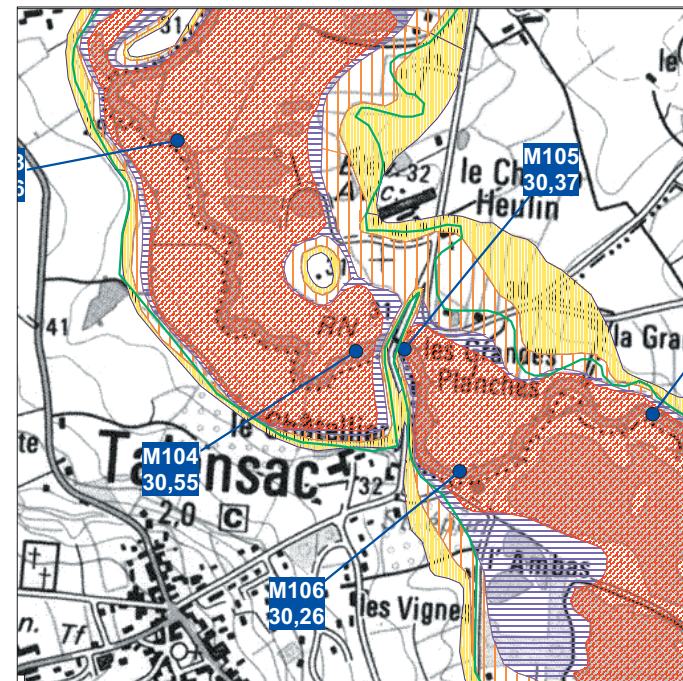
L'aléa d'inondation retenu pour le PPRI du Meu, du Garun et de la Vaunoise est la **hauteur de submersion (H)**.

L'aléa est calculé à l'aide de deux modèles mathématiques, un modèle hydrologique et un modèle hydraulique. Les résultats sont contrôlés par enquête en Mairie, sur le terrain et par étude hydrogéomorphologique. Le résultat est une représentation cartographique mentionnant la cote atteinte par la **crue centennale**, crue de référence de ce PPRI.

L'ensemble est confronté à l'analyse des crues historiques relevées ou enregistrées dans les archives.

Quatre niveaux d'aléas ont été définis :

- Aléa très fort (h > 1,5 m)
- Aléa fort (1 m < h < 1,5 m)
- Aléa moyen (0,5 m < h < 1 m)
- Aléa faible (h < 0,5 m)



Exemple de carte des aléas

## Enjeux

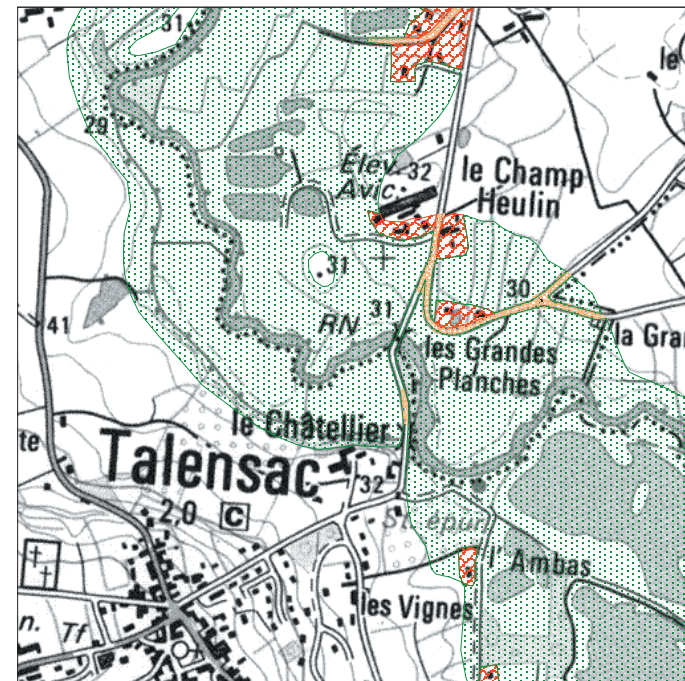
**Enjeux :** Personnes, biens, activités, moyens de communication, patrimoine, etc... susceptibles d'être affectés par un phénomène naturel.



L'appréciation des enjeux existants ou futurs, permet d'évaluer les populations en danger, de recenser les équipements sensibles, et d'identifier les voies de communication accessibles pour l'acheminement des secours.

Quatre types d'enjeux sont répertoriés synthétiquement dans le PPRI du Meu, du Garun et de la Vaunoise.

- Enjeu urbain
- Enjeu service
- Enjeu infrastructures de communication
- Enjeu agricole



Exemple de carte des enjeux

## Vulnérabilité

**Vulnérabilité :** Sensibilité des enjeux aux contraintes des aléas.

La vulnérabilité s'appuie sur les enquêtes de terrain effectuées lors de l'évaluation des enjeux, complétée par une approche de la sensibilité des sites aux risques d'inondation.

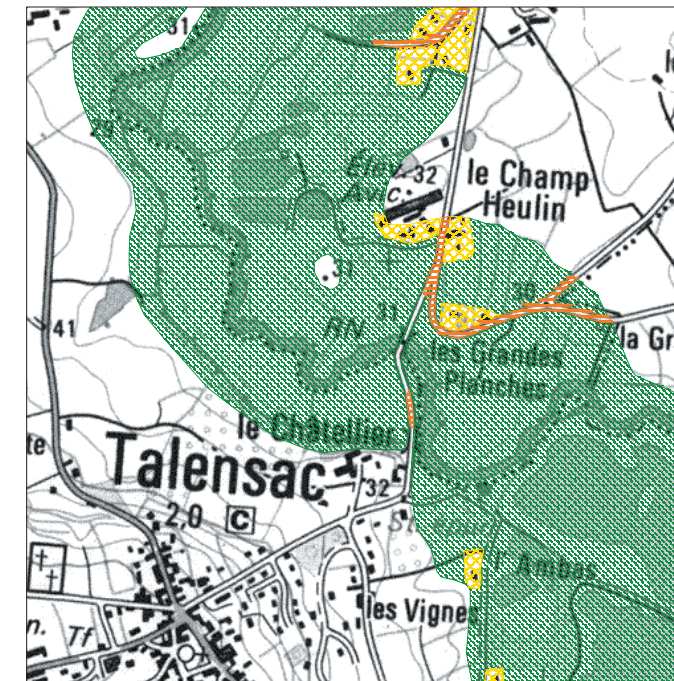
Un classement est réalisé en fonction de la sécurité des personnes et des biens, ainsi que de l'importance dans l'économie locale dans un objectif de développement durable.

L'appréciation de la vulnérabilité se fait par croisement de la carte des aléas avec la carte des enjeux selon la méthodologie suivante :

Enjeu	Zones urbanisées denses	Zones urbanisées peu denses	Service	Infrastructures de communication	agricole
Aléa faible	fort	moyen	fort	fort	faible
moyen					
fort					
Très fort	très fort	fort	très fort	fort	

Quatre types de vulnérabilité sont répertoriés synthétiquement dans le PPRI du Meu, du Garun et de la Vaunoise :

- Vulnérabilité très forte
- Vulnérabilité forte
- Vulnérabilité moyenne
- Vulnérabilité faible



Exemple de carte de la vulnérabilité

## Zonage réglementaire

L'élaboration du zonage réglementaire repose également sur le croisement des aléas et des enjeux. Deux grands types de zones sont définies :

- Zone «rouge»
- Zone «bleu»

Les zones «rouge» sont subdivisées :

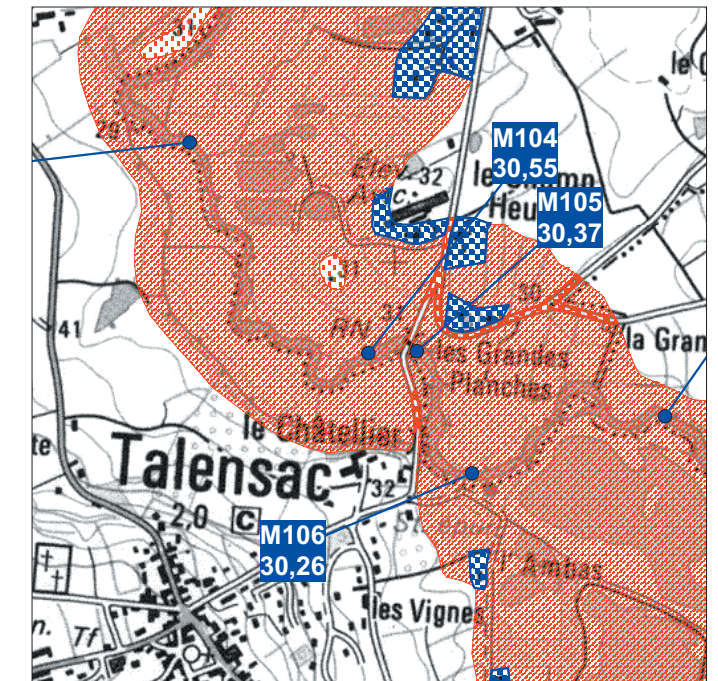
- En «rouge tramé», pour les zones d'expansion de crue ;
- En «rouge» pour les zones urbaines ;
- En «rouge pointillé» pour les zones isolées qui connaissent des problèmes de communication en période d'inondation.

Les objectifs de réduction de la vulnérabilité et de préservation des zones d'expansion de crues ont conduit à la conception de la grille de classement suivante entre enjeux et aléas.

Enjeu	Urbain	Service	Infrastructures de communication	Agricole
Faible	Bleu	Bleu	Rouge	Rouge tramé
Moyen				
Fort	Rouge	Rouge		
Très fort				

Les figurés utilisés pour distinguer ces différentes zones réglementaires sont les suivants :

- Zone rouge
- Zone bleue
- Zone rouge tramé
- Zone rouge en pointillés



Exemple de carte réglementaire

# Règlement

## Règlement applicable à toute zone

Les principes généraux applicables à toute zone sont les suivants :

- Garantir le bon fonctionnement hydraulique de la vallée ;
- Assurer la sécurité des personnes ;
- Permettre le développement raisonné de la vallée.

Le règlement applicable à toute zone comprend, entre autres, les points suivants :

- Les matériaux utilisés pour les constructions ne sont pas sensibles à l'eau ;
- Les implantations de tout type ne doivent pas gêner la libre circulation des eaux ;
- Les réseaux d'eau potable, d'assainissement sont autorisés ;
- Les infrastructures de transport sont autorisés sous réserve de ne pas entraver l'écoulement des eaux.

**Cote de référence** : Cote de la crue centennale à laquelle doit être ajoutée une surcote de 0,30 mètre.

## Règlement en zone «rouge»

Principes généraux :

- **Le risque ne doit pas être aggravé et l'écoulement des crues ne doit pas être perturbé ;**
- **La sécurité des personnes doit être assurée ;**
- **Les constructions autorisées supposent la prise en compte des cotes de référence (crue centennale + 30 cm) ;**
- **Les zones d'expansion de crues sont préservées, et doivent être maintenues en l'état ;**
- **Certaines zones d'aléas faibles ne peuvent être placées en zone bleues du fait de leur isolat ;**
- **Les extensions, changements de destination, et reconstructions sont autorisés sous conditions :**
  - Extension sans création de nouveaux logements et sans création d'emprise au sol ;
  - Extension limitée à 10 m<sup>2</sup> (locaux techniques et sanitaires).

## Règlement en zone «bleu»

Principes généraux :

- **Le risque ne doit pas être aggravé et l'écoulement des crues ne doit pas être perturbé ;**
- **La sécurité des personnes doit être assurée ;**
- **Les constructions autorisées supposent la prise en compte des cotes de référence (crue centennale + 30 cm) ;**
- **Les extensions, changements de destination, et reconstructions sont autorisés sous conditions :**
  - Construction nouvelle < 20 % surface unité foncière ;
  - Extension : 25 m<sup>2</sup> ou 25 % (activité économique / équipement public).

## Mesures de prévention et sauvegarde

Mesures d'ensemble qui doivent être prises par les collectivités publiques afin d'assurer la sécurité des personnes et faciliter l'organisation des secours :

- Plan d'alerte et de secours ;
- Information des habitants ;
- Accessibilité des zones inondées ;
- Auto-protection des habitants ;
- Travaux d'entretien et de protection ;
- Entretien des ouvrages hydrauliques et des cours d'eau ;
- Entretien des ouvrages de protection.

## Enquête publique

L'enquête publique est conduite par une commission d'enquête indépendante. Des permanences sont organisées sur l'ensemble du territoire du PPRi. Les citoyens peuvent faire des remarques sur le projet, et les 19 maires sont entendus.

Les remarques émises dans le cadre de cette consultation collective permettent d'affiner le projet.

Ensuite le PPRi, approuvé par le Préfet, devient une servitude d'utilité publique.



## Note de présentation



**Cabinet d'ingénieurs-conseils**  
12 rue Laplace  
BP 63 035  
14 017 CAEN Cedex 2